



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pau, le 06 décembre 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
à

**Mesdames et messieurs les Maires**  
**du département**

Copie à Mesdames les Sous-préfètes  
d'arrondissements

**Objet :** Influenza aviaire - Passage en niveau de risque « élevé »

À la suite de la découverte de plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans les élevages du Tarn, du Gers, du Lot-et-Garonne et des Hautes-Pyrénées, ainsi que de cas chez les oiseaux sauvages dans le Pas de Calais et la Haute Savoie, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a décidé de relever le niveau de risque vis-à-vis de la maladie au niveau « élevé » sur tout le territoire national.

Pour information, neuf communes des Pyrénées Atlantiques étaient déjà placées en niveau de risque « élevé » depuis le 18 novembre 2016 et huit communes depuis le 2 décembre en limite du foyer des Hautes Pyrénées.

Ce niveau de risque « élevé » entraîne la mise en place de mesures de protection renforcées dans toutes les communes des Pyrénées Atlantiques, à savoir :

- l'obligation de confiner les oiseaux et les volailles domestiques ou de poser des filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages. Cette mesure s'applique obligatoirement à toutes les basses-cours. Des dérogations peuvent être accordées aux élevages commerciaux de volailles sous certaines conditions, en complétant le formulaire ci-joint (disponible sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr>) ;
- l'interdiction de tout rassemblement de volailles vivantes : comices, concours, marchés, expositions, etc ... ;
- l'interdiction de lâchers de gibiers à plumes.

Il vous est donc demandé :

- d'informer les détenteurs d'élevages de volailles des mesures à mettre en œuvre dans ces élevages.

Pour aider les propriétaires de basses-cours, vous trouverez ci joint une plaquette intitulée « renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre l'influenza aviaire dans les basses-cours ».

Par ailleurs, les propriétaires de ces animaux doivent, si ce n'est pas encore fait, se déclarer soit directement auprès de vos services à l'aide du formulaire ci-joint, soit sur le site officiel des démarches du ministère chargé de l'agriculture (<http://agriculture.gouv.fr>), à la rubrique suivante : mes démarches > exploitation agricole > protéger la santé des animaux > influenza aviaire : déclarer la détention de volailles.

*Toute correspondance doit être adressée à :*

Direction départementale de la protection des populations : 2, rue Pierre Bonnard – CS 70590 – 64010 PAU  
CEDEX

Les élevages dits commerciaux peuvent demander une dérogation au confinement à la direction départementale de la Protection des Populations (DDPP) lorsque ce confinement n'est pas possible, à l'aide du formulaire ci-joint et également disponible sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. À cette demande de dérogation doit être joint un compte rendu de visite vétérinaire (également joint) précisant les mesures de biosécurité mises en place dans l'élevage.

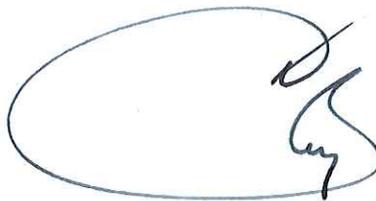
- d'interdire tout rassemblement de volailles vivantes.

Enfin, si vous avez connaissance de mortalités anormales chez les oiseaux vivants (sauvages ou domestiques), je vous prie de bien vouloir le signaler aux numéros ci-dessous.

Face à cette situation, je compte sur votre engagement personnel pour communiquer largement ces mesures à tous vos administrés et leur demander de les appliquer strictement.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la **DDPP au 05 47 41 33 80** (jours et heures ouvrables) ou le **n° d'astreinte au 06 82 03 62 84** (hors heures de bureau).

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by 'MORVAN' in a cursive script.

Eric MORVAN